

N°96 - JUIN 2023

FORCE

12



PAGE 2 à 6

MANIFESTATIONS contre
La Réforme des Retraites

PAGE 8

Nos stages à l'UD

PAGE 9

inFO's Juridiques

PAGE 10

AFOC

PAGE 11

inFO's de l'UD

Directeur de Publication
Emmanuel Dumas

EDITO

Mes chères et chers camarades,

Les vacances d'été se rapprochent et quand on regarde dans le rétroviseur, 5 mois se sont écoulés depuis la première mobilisation contre la réforme des retraites. Comme vous, je suis interpellé par mon entourage et des militants qui se demandent à quoi tout cela a servi ? Rien n'a bougé et la réforme va s'appliquer.

Pour l'instant, il est vrai que l'obstination gouvernementale suit son cours et que tout est fait pour museler la colère légitime d'une immense majorité de français. Pour autant rien n'est fini et tous les recours possibles seront utilisés pour arrêter cette injustice. Nous le rappellerons le 6 juin en vous rassemblant afin d'inviter les parlementaires à voter le 8 juin pour la suppression du départ à la retraite à 64 ans, entre autre.

Par contre, nous devons souligner l'aspect positif de ce coup de force. Les organisations syndicales ont su se mobiliser collectivement sur ce dossier et la population a découvert ou redécouvert la réalité d'une mobilisation structurée, avec ses envolées lyriques, ses discours mobilisateurs, ses casseroles et autres instruments. Parents, grands parents, enfants et petits enfants ont pris part aux différents défilés dans une dignité « colérique ».

Le syndicalisme n'a jamais été mort, nous nous le savions, mais certains l'ont touché du doigt.

Cependant, si l'intersyndicale a bien fonctionné dans l'ensemble, ne tombons pas dans une forme de syndicalisme rassemblé. Les retraites oui, mais nous restons libres et indépendants de nos actions. De nombreux désaccords existent entre nous et il ne faut pas l'oublier.

Je ne peux m'empêcher de penser à la loi de 2008 sur la représentativité, dont le seul but était l'élimination de notre organisation syndicale, et qui a été cautionnée par les deux premiers syndicats français.

Alors des actions communes, soit, mais quand cela est nécessaire et pas suicidaire. Merci en tous les cas pour votre mobilisation de ces derniers mois et continuons à défendre nos revendications dans nos entreprises pour l'ensemble des salariés.

Bon repos et attention aux coups de soleil !

Amitiés syndicales

Le Secrétaire Général de l'UD FO 12

Emmanuel DUMAS

Union Départementale Force Ouvrière de l'Aveyron
66, av. Tarayre - 12000 RODEZ

Tél. 05 65 68 47 64 | mail : udfo12@force-ouvriere.fr |  : FO Aveyron

FO
la force syndicale

MANIFESTATIONS ... CONTRE LA RÉFORME DES RETRAITES



13 Avril 2023

**Quelques milliers de personnes
répartis entre :**

**Rodez, Decazeville, Millau,
Villefranche de Rouergue
et Saint Affrique**



Visite d'Elisabeth BORN

7 avril: Notre Première Ministre est venue en Aveyron visiter des services de l'Hôpital de Rodez et a échangé avec quelques personnes notamment des partenaires de la «Communauté Professionnelle Territoriale de Santé», pour signer un projet rendant le territoire plus attractif en créant une maison des internes.



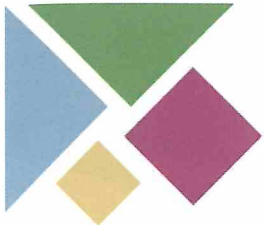
MANIFESTATIONS ... CONTRE LA RÉFORME DES RETRAITES



1 Juin 2023

Une centaine de personnes présentes à cette manifestation Place Foch et des affrontements entre les forces de l'ordre et les manifestants. Un peu mouvementé ce rassemblement qui accueillait des élus à Millau avec Dominique Faure, Christophe Béchu et Agnès Firmin le Bodo.





GROUPE LEGRAND





Des experts 360° qui vous écoutent et vous accompagnent, depuis près de 35 ans !



Connaître pour savoir, savoir pour agir

Les experts CSE du Groupe Legrand sont là pour vous accompagner, sur des thématiques financières, juridiques, sociales ou SSCT, et vous permettre de bien comprendre le périmètre de vos actions, de votre rôle, auprès des salariés que vous représentez.

Groupe Legrand c'est 4 pôles d'excellence...

-  Expertise comptable
-  Conseil & Assistance Juridique
-  Formations CSE - SSCT
-  Expertise SSCT



www.groupe-legrand.com
20, rue Brunel - 75017 Paris
01 42 25 30 30
info@groupe-legrand.com



JURIDIQUE

RSS ET ÉLECTIONS PROFESIONNELLES

Un RSS n'ayant pas permis à son organisation syndicale de devenir représentative lors des dernières élections professionnelles ne peut prendre un nouveau mandat de RSS, même avec un autre syndicat, moins de six mois avant la fin des nouveaux mandats.

Un salarié désigné représentant de section syndicale par un syndicat non représentatif perd son mandat à la suite des élections professionnelles, qui n'ont pas permis à ce syndicat d'être reconnu représentatif.

Un an plus tard, il est de nouveau désigné RSS, mais par un autre syndicat non représentatif.

L'employeur saisit le tribunal judiciaire au motif qu'un salarié ne peut être de nouveau désigné RSS, même par un autre syndicat, avant les mois précédant les prochaines élections.

Il est débouté par le tribunal qui considère que cette interdiction n'est valable que pour le syndicat qui n'a pas fait la preuve de sa représentativité, et non pour le salarié.

Sur pourvoi de l'employeur, la Cour de cassation casse la décision de première instance (Cass. soc., 19 avril 2023, n°21-23483) : « Il en résulte que l'interdiction de désigner en qualité de représentant d'une section syndicale jusqu'aux six mois précédant la date des élections professionnelles suivantes dans l'entreprise un salarié, précédemment désigné en qualité de représentant de section syndicale dont le mandat a pris fin lors des dernières élections professionnelles dès lors que le syndicat qui l'a désigné n'est pas reconnu représentatif dans l'entreprise, est opposable à toute organisation syndicale non représentative dans l'entreprise, qu'elle soit ou non celle ayant précédemment désigné le salarié en qualité de représentant de section syndicale. »

Ainsi, l'utilisation dans l'article L 2142-1-1 des termes « au titre d'une section », vise tous les syndicats non représentatifs et les salariés désignés.

Le vote deviendrait-il un vote personnel et non un vote syndical, alors que les élections professionnelles sont censées démontrer l'audience des syndicats et non celle des personnes représentant les syndicats ?

Ce que dit la loi

L'article L 2142-1-1 dispose :

« Chaque syndicat qui constitue, conformément à l'article L 2142-1, une section syndicale au sein de l'entreprise ou de l'établissement d'au moins cinquante salariés peut, s'il n'est pas représentatif dans l'entreprise ou l'établissement, désigner un représentant de la section pour le représenter au sein de l'entreprise ou de l'établissement.

Le représentant de la section syndicale exerce ses fonctions dans le cadre des dispositions du présent chapitre. Il bénéficie des mêmes prérogatives que le délégué syndical, à l'exception du pouvoir de négocier des accords collectifs.

Le mandat du représentant de la section syndicale prend fin, à l'issue des premières élections professionnelles suivant sa désignation, dès lors que le syndicat qui l'a désigné n'est pas reconnu représentatif dans l'entreprise. Le salarié qui perd ainsi son mandat de représentant syndical ne peut pas être désigné à nouveau comme représentant syndical au titre d'une section jusqu'aux six mois précédant la date des élections professionnelles suivantes dans l'entreprise. ».

GROUPE
vyv

Entrepreneur du
mieux-vivre





L'Union Départementale de l'Aveyron ferme ses portes le dernier vendredi de chaque mois ainsi que les jours fériés pour une meilleure gestion des dossiers, il n'y aura ni téléphone, ni d'accueil ces jours-là :

- Vendredi 30 juin
- Lundi 14 juillet : Fête nationale
- Vendredi 28 juillet,
- UD fermée la semaine du Lundi 14 août au vendredi 18 août
- Vendredi 25 août.

Merci de ta compréhension



RAPPEL DES STAGES

Envoyer par courrier ou par mail à l'UD ton inscription maximum deux mois avant le début du stage. Prévenir l'employeur 1 mois maximum avant la formation. Merci.

Dates		Semaine	Intitulé	Disponibilités
Mardi 3 octobre	Jeudi 5 octobre	40	Je négocié	9 places
Lundi 16 octobre	Vendredi 20 octobre	42	Découverte FO	complet
Lundi 20 novembre	Vendredi 24 novembre	47	SSCT	13 places
Lundi 04 décembre	Vendredi 08 décembre	49	CSE	14 places

RAPPEL ADHESION

Elle est effective sur l'année civile : de Janvier à Décembre. Le bulletin est disponible à l'UD ou nous pouvons te l'envoyer par mail ! Attention si tu l'as pris en cours d'année, c'est le même tarif ! Tu peux payer en 1, 2 ou 3 fois, merci d'indiquer derrière chaque chèque, les dates !!

LE SAIS-TU ?






Tu peux obtenir des informations sur notre site internet de l'UD FO 12 en scannant ce code avec ton téléphone :



SCAN ME

Protection, services, accompagnement social

Souriez, vous êtes au cœur de nos engagements

-  **Vous proposer des solutions personnalisées en santé et en prévoyance**
-  **Vous aider à concilier bien-être des salariés et performance**
-  **Être à vos côtés dans les moments de fragilité**
-  **Vous garantir des soins de qualité au juste prix**
-  **Agir pour une société plus juste et plus inclusive**

malakoffhumanis.com



**malakoff
humanis**

AMBA - AFD - AFD - AFD - AFD

On aime vous voir sourire